



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial**
Bureau des élections et de
la réglementation générale

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
Des 30 juin et 7 juillet 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION D'UNE
COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES
1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} CIRCONSCRIPTIONS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

n° 64-2024-06-13-00002

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 166 et R 31 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 12 juin 2024 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

VU la désignation faite par le directeur départemental de la Poste ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est instituée une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions électorales des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée des membres suivants :

Pour le 1^{er} tour de scrutin, le 30 juin 2024

- M. Jean-Luc GARCIA, vice-président au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de président (titulaire) ;
- Mme Sofia BENTO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente (suppléante)
- Mme Joëlle GUINET, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre ;

- M. Pierre ABADIE, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. ABADIE est remplacé par Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections à la Préfecture qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

Pour le 2d tour de scrutin, le 7 juillet 2024

- Mme Anne-Françoise GUITON-PINEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, titulaire.

- Mme Geneviève ALAUX-LAMBERT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, suppléante.

- Mme Joëlle GUINET, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre.

- M. Pierre ABADIE, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. ABADIE est remplacé par Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections à la Préfecture qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 : La commission se réunira le lundi 17 juin 2024 à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, salon Claude Erignac :

- à 10 h 00 pour les 1^{ère} et 2^{ème} circonscriptions ;
- à 11 h 00 pour les 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions ;

Le tirage au sort pour l'attribution de l'ordre des panneaux aura lieu en préfecture le 16 juin, à partir de 19h00.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pau, le **13 JUIN 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE